



LA GAZETTE DE QUÉBEC

Est publiée chaque jour, CHEZ SAMUEL NELSON, IMPRIMEUR ET LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE, Lundi, mercredi et vendredi, en anglais; mardi, jeudi et samedi, en français.

ABONNEMENTS Pour les deux papiers 30s. par an, et 6s. frais de poste. Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a., et 6s. frais de poste.

Table with columns for AGENTS and names of agents in various locations like Montréal, Trois-Rivières, etc.

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX DE PARIS.

—On écrit de Vienne, 3 août: "Le bruit se répand que S. M. l'archiduchesse Marie-Louise a renoncé au voyage de Prague, et qu'elle retournera à Parme avec le couronnement. Ce retour de la princesse rassurerait, en Italie, les esprits alarmés par la présence du choléra. On attend à Prague le grand-duc de Toscane, mais l'archiduc Régier, vice-roi d'Italie, ne quittera pas Milan si le choléra ne perd pas de son intensité."
—On écrit de Francfort, 9 août: "On attend d'un jour à l'autre dans notre ville S. A. R. l'infant d'Espagne, duc de Lucques, qui après avoir fait le voyage des bords du Rhin, se rendra à Prague pour assister au couronnement de son auguste beau-frère S. M. l'empereur d'Autriche."

extasié sur le patriotisme des Girondins; il a excusé les crimes de Marat et de Robespierre en faveur de leurs intentions; il a dit que l'émeute ne lui déplaisait pas quand elle avait un but légitime; il a condamné, à tout propos, l'impitoyable énergie de Bonaparte tirant sur des Français comme sur des bataillons autrichiens; il a posé en principe qu'une opinion opprimée se signale toujours par un coup de poignard; il a dit qu'en tuant Marat, Charlotte Corday avait voué un saint au peuple; il s'est emphatiquement écrié: Français qui avons vu, depuis, notre liberté étouffée, notre patrie envahie, nos héros fusillés ou infidèles à leur gloire, n'oublions jamais ces jours immortels de liberté, de grandeur et d'espérance. Il a écrit tout cela.
—On écrit d'Oran en date du 30 juillet: "Les travaux de fortifications se poursuivent toujours au camp de la Tafna.
"Nous avons beaucoup de malades; on en compte plus de 700 dans les hôpitaux. Les chaleurs sont si fortes qu'il a fallu renoncer à faire de nouvelles expéditions; on attendra que la saison soit plus avancée. Il y a grande apparence que la première sera dirigée contre les Garrabats et les Beni-Amer, tribus qui nous sont toujours hostiles et qui, en dernier lieu, ont fourni le plus grand nombre de cavaliers à Abd-el-Kader.
—On lit dans le Moniteur algérien du 5 août: "Plusieurs chefs de Beni-Amer sont entrés en pourparlers avec Mustapha Ben Ismail au sujet de leur soumission à la France, qui ne sera acceptée que lorsqu'ils donneront des gages de leur sincérité.
"Les nouvelles venues de l'intérieur annoncent qu'Abd-el-Kader est aux environs de Mascara, en un lieu nommé C'bia, avec les débris de son infanterie régulière. On assure que pour faire acte de puissance, il a nommé un bey de l'est appelé Oulid Sidi Fadi.
—L'Académie française, sur la proposition de M. Cousin, vient de mettre au concours pour l'année prochaine l'éloge du chancelier Gerson.
—Dans sa séance du 5 août, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a rappelé la question proposée pour 1837 et qui est celle-ci: "Déterminer quels ont été à partir du règne de Constantin jusqu'à la fin du 16e siècle, les caractères et les vicissitudes du droit de propriété foncière, dans toutes les régions qui ont fait partie de l'empire romain en Europe."
—L'Académie des sciences vient d'accorder un des prix Monthyon à M. le docteur Reveillé-Parise, pour son ouvrage intitulé: Physiologie et hygiène des hommes lières aux travaux de l'esprit, etc. Profond, instructif, attachant, écrit avec goût et élégance, cet ouvrage, qui d'ailleurs vient d'obtenir les honneurs de la traduction et de la contrefaçon, doit être lu et médité par quiconque exerçant fortement son intelligence, attache du prix à son avenir et surtout à sa santé.
CONSTITUTION DE 1812 FAITE A CADIX.
Il est toujours bon de savoir à qui on a affaire, et qu'il n'arrive pas à tout événement ce qui arriva en 1820 aux Napolitains qui, après avoir crié pendant trois jours: Vive la constitution des Cortès! voulurent savoir et quoi elle consistait et ne purent la trouver dans toute la ville de Naples. Sans un Espagnol qui arriva et qui en avait un exemplaire dans ses bagages, il aurait fallu envoyer un vaisseau en Espagne pour en rapporter la constitution que l'on venait de proclamer.
Voici l'analyse que le Bon Sens donne aujourd'hui de cet acte fameux qui répara pour la seconde fois depuis vingt ans. On jugera si nous avons en raison en le qualifiant de constitution républicaine. On peut s'en rapporter à l'opinion de ce journal; c'est le cas de dire: Experto crede.
" Dans la constitution de 1812, composée de 284 articles, on trouve l'intention de renouer avec les habitudes représentatives de l'ancienne monarchie, et d'obéir au génie du siècle avec un esprit de respect et de reconnaissance pour le passé. La nation espagnole est déclarée libre et indépendante, et ne pouvant jamais être le patrimoine d'aucune famille et d'aucun individu. Il est dit que la souveraineté réside essentiellement dans la nation, et qu'à la nation appartient exclusivement le droit d'établir ses lois fondamentales.
Par une soumission inévitable à l'empire du passé, la constitution déclare que la religion de la nation espagnole est et sera perpétuellement la religion catholique, apostolique, romaine, la seule vraie. Elle déclare encore que la nation protège la religion catholique par des lois sages et justes, et défend l'exercice de toutes les autres.
A côté de cette déclaration, on lit cette maxime philosophique: que le gouvernement ne peut avoir d'autre objet que le bonheur de la nation, car le but de toute société politique n'est autre chose que le bien-être des individus qui la composent. Le gouvernement de la nation espagnole est une monarchie modérée et héréditaire. Le pouvoir de faire les lois réside dans les cortès concurrentement avec le roi. Le pouvoir de faire exécuter les lois réside dans le roi.
Pour former les cortès, qui sont la réunion de tous les députés qui représentent la nation, la constitution disposait que pour chaque 70,000 âmes de la population, il y aurait un député aux cortès. Cette base était la même pour les deux hémisphères de la monarchie, qui dictait encore ses lois dans le Nouveau-Monde. Pour l'élection des députés aux cortès, il devait être convoqué des juntes électORALES de district (partido), et de province. Dans les juntes de paroisse, il devait être nommé un électeur de paroisse pour chaque deux cents domiciliés. Les juntes électORALES de district se composaient des électeurs de paroisse, qui devaient s'assembler dans le chef-lieu de chaque district, afin de nommer l'électeur ou les électeurs qui devaient se rendre à la capitale ou la province pour élire les députés aux cortès. Le nombre des électeurs de district devait être triple de celui des députés à élire. Pour être électeur de district, il fallait être citoyen, jouissant de l'exercice de ses droits, ayant vingt-cinq ans révolus, habitant du district et y résidant, de l'état séculier ou ecclésiastique séculier. Les juntes électORALES de province se composaient des électeurs de tous les districts de cette même province, qui se réunissaient dans la capitale de la province à l'effet de nommer les députés aux cortès.
Pour être député aux cortès, il était nécessaire d'être citoyen jouissant de l'exercice de ses droits, ayant vingt-cinq ans révolus, né dans la province, ou domicilié depuis sept ans au moins. Les ecclésiastiques séculiers étaient éligibles. La constitution déclarait en outre qu'il était nécessaire d'avoir un revenu annuel convenable, provenant de biens possédés en propriété, revenu dont la quotité devait être déterminée par une loi ultérieure. Les ministres, les conseillers d'état, et ceux qui remplissent des charges dans la maison du roi ne pouvaient être élus députés aux cortès; non plus qu'un étranger, quand même il eût obtenu des lettres de citoyen de la part des cortès.
Les cortès devaient se réunir tous les ans dans la capitale du royaume. Les sessions de chaque année devaient durer au plus trois mois consécutifs, à commencer du 1er mars. Les députés se renouvelaient en totalité tous les deux ans. Ils ne pouvaient être réélus qu'après l'intervalle d'une autre députation.
Les pouvoirs attribués aux cortès étaient de proposer et de décréter les lois, de les interpréter, et d'y déroger dans le cas où il serait nécessaire, de recevoir le serment du roi, du prince des Asturies et de la régence; de résoudre toutes les difficultés de fait et de droit, qui pourraient se rencontrer dans l'ordre de successibilité au trône; d'élire la régence ou le régent du royaume dans le cas prévu par la constitution; de nommer le tuteur du roi mineur; d'approuver, avant leur ratification, les traités d'alliance offensive, ceux des subsides, et les traités spéciaux de commerce; de léguer tous les ans, sur la proposition du roi, les forces de terre et de mer; d'établir annuellement les contributions et les impôts; d'établir le plan général de l'enseignement public dans toute la monarchie, et d'approuver celui qui lui sera présenté pour l'éducation du prince des Asturies; de protéger la liberté politique de la presse. Nous avons choisi parmi les attributions les plus importantes.
Tout député avait la faculté de proposer aux cortès des projets de loi. Aux cortès l'initiative, au roi la sanction des lois. Le roi avait trente jours pour refuser sa sanction; si, dans cet intervalle, il n'avait pas donné ou refusé sa sanction, il était entendu qu'il l'avait donnée. Dans le cas de refus, le même objet ne pouvait plus être discuté dans les cortès de la même année, mais seulement l'année suivante. Trois propositions successives de la part des cortès forçaient la sanction du roi.
Avant de se séparer, les cortès devaient nommer une députation permanente, composée de sept membres, chargée de veiller au maintien de la constitution, et à la convocation des cortès extraordinaires dans le cas prévu, qui étaient la vacance du trône, l'abdication ou l'incapacité physique du roi, la déposition du roi lui-même dans des circonstances graves.
Le roi était déclaré sacré, inviolable, irresponsable. Dépositaire du pouvoir exécutif, il déclarait la guerre, faisait et ratifiait la paix, et en rendait ensuite aux cortès un compte motivé. Il nommait à toutes les fonctions civiles, ecclésiastiques et militaires; il avait le droit de grâce; il ne pouvait sortir du royaume sans le consentement des cortès: s'il le faisait, il était censé avoir abdiqué.
Extrait d'une nouvelle brochure de M. de Pradt. REGNÉ DE LA RÉGENCE.
" La société, épouvantée d'elle-même, s'interroge, cherche ce qui se passe dans son sein, et se demande où elle aboutira; mille conjectures lui répondent: "On en fait trop, on n'en fait pas assez; le mal va vite d'ici, le mal vient de là; c'est lui, c'est vous." Vain cliquetis de paroles oiseuses, sans portée sur le passé, encore moins sur l'avenir! Cherchons ailleurs; peut-être approcherons-nous davantage de la vérité.
" Le blasphème et le sacrilège sont frères: quand on insulte les dieux, bientôt on abat leurs autels. Nous vivons sur la voie du vrai: Quel a été, à l'égard de la royauté, le partage du temps depuis cent ans? Les cinquante premières années employées au siège que la philosophie amis devant la royauté; pendant cinquante ans, elle l'a tenue comme sur un amphithéâtre, appliquée à faire son autopsie, en attendant les exécuteurs de ses hautes-œuvres. Ceux-ci n'ont pas manqué à l'appel; le régicide a précédé et préparé le régicide, et le scalpel de la philosophie a construit les échafauds; l'abime invoque l'abime; le régicide a enfanté le régicide, l'un est né de l'autre, comme dans Milton le roi naît du péché, et si, à l'exemple de celui-ci, le régicide recule devant sa propre signature, celle-ci doit lui répondre comme la mort le fait au péché: "Pourquoi vous effrayer de ce que vous avez fait, ne suis-je pas votre fille?"
" Jetez les yeux sur l'épouvantable tableau ci-joint; remettez-vous en mémoire tout ce qui s'est passé à l'égard de la royauté, depuis 1789, voyez si un long cours de siècles réunis ensemble offre une pareille somme de tragédies; remontez aux cinquante années antérieures à ces catastrophes, et doutez, après ce rapprochement, que la première époque n'ait forgé et chargé les armes dont la seconde a fait un si constant et néfaste usage. Il en est des rois comme des dieux: quand on lève la main sur eux, le premier coup porte sur la divinité, le second sur un marbre insensible. L'idole ou le profaneur doivent tomber; quand des actes apparaissent dans le monde comme des cataclysmes, effrois de la nature, l'épouvante qui les suit, leur rareté, atténuent l'horreur qu'ils portent avec eux, et, par le penchant de l'esprit humain, par la force de l'exemple qui a le pouvoir malheureux d'amortir les remords, on se familiarise avec ce que l'on n'eût osé envisager; le régicide, le suicide, la révolte ouverte, ne se montraient que de loin en loin, en laissant après eux de longues traces de douleur et d'étonnement; on croyait à peine ce que l'on avait sous les yeux. Depuis cinquante ans, on assiste à une hécatombe de rois, à la profanation de titres protégés par une consécration unanime, à l'envahissement de postes réputés inaccessibles.
" L'actualité du régicide a conduit à l'actualité du régicide, ce n'est pas en vain qu'on élargit la voie du crime: hélas! presque toujours parmi les hommes c'est la plus fréquente! Un mal immense a donc été fait, et semblable au léon que l'Asie a vomi sur l'Europe, le régicide paraît vouloir s'acclimater parmi nous.
" La philosophie anti-religieuse a perdu sa cause, celle de la philosophie anti-royaliste aura le même sort: on revient aux trônes comme on est revenu aux autels, par le même chemin, c'est à dire par le sentiment des besoins de la société. Le devoir appelle autour des trônes tous les hommes de bien, c'est une ligne sociale à opposer à la ligne anti-sociale qui éclate par de si criminelles éruptions.
" Les partis n'ont pas de morale, ils n'ont qu'un but, il faut l'atteindre: un obstacle se trouve, on le personifie dans le prince, on marche à lui, comme dans l'Orient, un rebelle audacieux marche au palais, et s'assied à la place de celui qui vient d'abattre à ses pieds. En Europe, les états qui n'ont eu ni philosophes, ni partis, la Prusse, l'Autriche, l'Espagne, et d'autres encore, sont restés vierges du régicide, c'est où le royaume est sans cesse mise en scène, en discussion, en costumes changeants, qui surgissent les Lacenaire, les Fieschi, les Alibaud. Nous vivons dans un temps étrange, il faut le reconnaître: on ne voit que des hommes qui veulent des causes sans effets, ou des effets sans causes. On voue la royauté à la dépréciation, aux outrages; on jette les trônes par la fenêtre, on applaudit la populace, se complaisant à exercer sa force sur leurs débris, les honneurs et les profits pleuvent sur les exécuteurs de ces coups de main, et puis quand de ces nuées chargées de feu et de peste, s'échappe un trait contre les têtes les plus précieuses à la société, on s'étonne, on s'écrie, comme si l'air avait gardé toute sa pureté, et la société sa robe d'innocence. Règle générale, on ne recueille que ce que l'on a semé: le tableau ci-joint peut servir de leçon. Fasse le ciel qu'il n'y soit rien ajouté!"
DESTINÉES DES PERSONNES ROYALES DEPUIS 1789.
Attentats contre les personnes.
Gustave III, roi de Suède, 1792; Louis XVI, 1793; Marie Antoinette, 1793; leur fils, le dauphin, 1794; Mme. Elisabeth, 1794; le duc d'Orléans, 1794; Paul Ier, 1803; le duc d'Enghien, 1804; le duc de Berry, 1820; le prince de Condé, 1830; Murat, roi de Naples, 1815; Sultan Selim, 1806; Louis XVIII, blessé à Dilligen, 1793; Bonaparte, attaqué par Aréna, 1800; la machine infernale, 1804; par Georges, 1804; par le baron de la Salha, 1815; Louis-Philippe, par Bergeron, 1832; par Fieschi, 1835; par Alibaud, 1836.
DETRONNÉS.—Pie VI, mort à Valence; Pie VII; la maison d'Espagne; la maison de Suède; Napoléon et toute sa famille; Charles X, et toute sa famille; le roi des Pays-Bas; le duc Charles de Brunswick; l'empereur Nicolas, à Varsovie.
MORTS EN EXIL.—Le prince de Conti; les deux princesses, tant de Louis XVI; les épouses de Louis XVIII, et de Charles X.

—On écrit de Vienne, 3 août: "Le bruit se répand que S. M. l'archiduchesse Marie-Louise a renoncé au voyage de Prague, et qu'elle retournera à Parme avec le couronnement. Ce retour de la princesse rassurerait, en Italie, les esprits alarmés par la présence du choléra. On attend à Prague le grand-duc de Toscane, mais l'archiduc Régier, vice-roi d'Italie, ne quittera pas Milan si le choléra ne perd pas de son intensité."
—On écrit de Francfort, 9 août: "On attend d'un jour à l'autre dans notre ville S. A. R. l'infant d'Espagne, duc de Lucques, qui après avoir fait le voyage des bords du Rhin, se rendra à Prague pour assister au couronnement de son auguste beau-frère S. M. l'empereur d'Autriche."

—On écrit de Vienne, 3 août: "Le bruit se répand que S. M. l'archiduchesse Marie-Louise a renoncé au voyage de Prague, et qu'elle retournera à Parme avec le couronnement. Ce retour de la princesse rassurerait, en Italie, les esprits alarmés par la présence du choléra. On attend à Prague le grand-duc de Toscane, mais l'archiduc Régier, vice-roi d'Italie, ne quittera pas Milan si le choléra ne perd pas de son intensité."
—On écrit de Francfort, 9 août: "On attend d'un jour à l'autre dans notre ville S. A. R. l'infant d'Espagne, duc de Lucques, qui après avoir fait le voyage des bords du Rhin, se rendra à Prague pour assister au couronnement de son auguste beau-frère S. M. l'empereur d'Autriche."

—On écrit de Vienne, 3 août: "Le bruit se répand que S. M. l'archiduchesse Marie-Louise a renoncé au voyage de Prague, et qu'elle retournera à Parme avec le couronnement. Ce retour de la princesse rassurerait, en Italie, les esprits alarmés par la présence du choléra. On attend à Prague le grand-duc de Toscane, mais l'archiduc Régier, vice-roi d'Italie, ne quittera pas Milan si le choléra ne perd pas de son intensité."
—On écrit de Francfort, 9 août: "On attend d'un jour à l'autre dans notre ville S. A. R. l'infant d'Espagne, duc de Lucques, qui après avoir fait le voyage des bords du Rhin, se rendra à Prague pour assister au couronnement de son auguste beau-frère S. M. l'empereur d'Autriche."

MARIE'S.

A Sorel, le 27 de septembre, par le révérend messrs Leprohon, directeur du collège de Nicolet, sieur Joseph Boisvert, négociant, à demoiselle Mélanie Leprohon, fille cadette de E. Leprohon, écuyer, de Montréal.



AUX MARCHANDS, CAPITAINES DE VAISSEAUX ET AUTRES.

Le soussigné dument autorisé par Son Excellence le gouverneur-en-chef, sous les dispositions du statut provincial de la 6e Guil. IV, chap. 1, recevra des soumissions jusqu'à MERCREDI MIDI, le 26 octobre courant, pour le transport en Angleterre d'un nombre de camions, le contrat devant spécifier le prix par tonne en cours actuel.

Le contractant sera requis de donner des sûretés suffisantes pour le transport en Angleterre et la remise d'iceux à telles personnes ou telles autorités et à telles places qui pourront être légalement désignées, pour la garde, le traitement et la surveillance d'iceux jusqu'à ce qu'ils aient été ainsi livrés; le tout devant être exécuté conformément aux dispositions de l'acte de parlement impérial, intitulé "Acte pour le transport des Criminels de la Grande-Bretagne," et à tous autres règlements, lois et règles qui sont maintenant ou pourront être ci-après en force, et qui pourront concerner les criminels déportés de la Grande-Bretagne.

Le paiement sera fait sur un certificat authentique du départ du vaisseau.

Bureau du shérif, Wm. S. SEWELL, shérif. Québec, 8 octobre 1856.

MANQUANT DEPUIS LE DERNIER INCENDIE.

UNE valise peinte en rouge sans adresse. Une boîte à l'adresse de Brook, Young & Co. aux soins de M. P. et D. Burnett, Québec. Une boîte marquée D. M. 200. Une caisse contenant des livres, à l'adresse de M. Mc-Tavish. Les articles ci-dessus furent mis à bord du bateau à vapeur Lady Aylmer, et n'ont pas été retrouvés depuis. Une charrie peinte en rouge, adresse illisible, elle fut mise sur le quai, fut recueillie et emportée dans une charrie de pilote. Une tierce et deux bouquets ferronnerie à l'adresse de M. Charles Edmond Miller, Colborne, Upper Canada. La tierce et les bouquets ci-dessus furent mis sur la grève près du quai de la Reine et furent emportés par un charretier. Quoique à les articles ci-dessus ou à aucun d'eux en sa possession, est prié d'en donner connaissance au collecteur des douanes de St-Jacques. H. JESSOPP, collecteur. Douane de Québec, 22 septembre 1856.

BANQUE DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE; ÉTABLIE A LONDRES.

CAPITAL UN MILLION STERLING. COMITE PROVISOIRE POUR LA REGIE DES AFFAIRES DE LA BRANCHE DE QUEBEC. JOHN DEAN, ECR. JAMES MALCOLM FRASER, ECR. PIERRE PELLETIER, ECR. GEORGE PEMBERTON, ECR. WILLIAM PHILLIPS, ECR.

LES Actions réservées pour ce District ayant été réparties et le dépôt de £10 Sterling pour chacune effectuée, les arrangements nécessaires pour commencer les opérations à Québec, aussitôt que possible, sont maintenant en progrès. Toutes communications touchant les affaires de cette Branche doivent être faites au Comité Provisoire par lettre adressée au bureau de M. WILLIAM DE LEILY, Notaire Public, No. 35, Rue St-Pierre. Commissaire pour la cour des Directeurs. Québec, 18 août, 1856.

DANS la nuit du 22 septembre, M. FRANÇOIS GUILBEAU, capitaine marin, débarquant de la barge la Providence, capitaine SAVAGE, à 10h. 3/4, et voulant mettre ses effets à terre, mais ne trouvant pas de maison ouverte, demanda à un homme d'une goélette qui était près du quai s'il voulait permettre qu'il mit ses effets à bord pour la nuit, savoir: Un coffre, une valise, un octant et un lit. Dans la nuit on vola le coffre et la valise, on les mit sur le quai, et on les déposa.

Note des objets contenus dans la valise: 2 doubloons en or, 70 fr. argent, pièces de 5 fr., 5 douzaines chemises percale, pantalon, 6 dickeys 6 gilets de couleur, 12 mouchoirs de poche blancs, 2 habits noirs neufs, une petite tabatière d'ivoire contenant bague et épingle, en or, un petit sac de toile renfermant chaîne, cadet et cife en or, et divers objets que je ne puis me rappeler. Note du coffre. 6 pantalons pour la mer, 6 pantalons bleus, e noir, un manteau bleu à 5 collets, un habit uniforme garde nationale française, collet, et parcs avec épaulettes rouges, un petit couteau de chasse ayant un aigle sur la poignée, une longue-vue 2 gilets de soie noire, 6 paires calcetons rouges et 6 de coton; tout le linge étant marqué F. G., tous les papiers me concernant, une lettre de capitaine, et divers objets que je ne marque pas. Je ne puis promettre de récompense, vu qu'il ne me reste plus rien.

PERDUE. ENTRE dix et onze heures hier au soir, entre la porte Saint-Jean et la cimetière anglaise, une MONTE D'ARGENT, à lever patenti, mouvement à cuivres et montés sur diamants, sans nom ni numéro, avec un cachet et une clef d'or attachés à un ruban vert. Sur le cachet est gravé un cheval avec la devise Festina lente et le nom Walter dans une guirlande. La personne qui l'aurait trouvée recevra ou des remerciements ou une récompense convenable en la rendant au soussigné. WALTER PLUNKETT, Département de l'Artillerie. Québec, 7 septembre 1856.

LES soussignés sont établis, depuis l'incendie récent, dans les bâtiments ci-dessus occupés par C. F. Aylwin, écuyer, sur le quai de Goudie. D VASS & Co.

PAR WM. PRICE & CO. EN débarquement du brigantia l'Union, venant de la Jamaïque: 80 tonnes rhum 40 boucauts cassonade.

120 tonnes rhum débarqués de l'Osprey et 200 boites cassonade de la Victory venant de 6 sacs piment de la Jamaïque. Et vin de Ténériffe L. P. enriques et quarts Do. Do Cargo en bado, et du. Thés swanky coug-héon Pierre blanche et amonon Vinaigre de Bordeaux Peinture noire et blanche Brai et goudron Québec, 18 juillet 1856.

VENDE chez les Soussignés: 20 barriques sucre raffiné 10 tierces do. 20 barriques eau-de-vie de Cognac 40 do genièvre de Hollande 6 do vin de Porto 4 quarts do. 60 douzaines aile d'Aïllo 1 barrique do, en futaille 100 boites pipes à fumer 25 quarts copeuse 10 do alun 10 do mastic 9 do huile de lin bouillie double 60 sacs poivre noir 70 douzaines peaux de veau 104 rouleaux cordage à patente de grosseurs assorties. LAURIE & BURNS, rue Arthur, près la Bourse.

A vendre au bureau de la Gazette de Québec, Rue de la Montagne, n° 14. UNE SUPERBE EDITION de "GIL BLAS," en un vol. in-8vo. de près de 1000 pages, avec lettres ornées, un grand nombre de vignettes dans le texte, etc. C'est un des plus beaux échantillons de typographie française. Prix 22s. 6d. Québec, 8 octobre 1856.

A VENDRE. LARD.—Mess, prime et cargo. —Aussi— 40 milliers des meilleures briques de Bridgewater. TREMAIN & MOIR Québec, 25 septembre 1856.

A VENDRE. A DES TERMES AVANTAGEUX, l'Isle et Seigneurie de l'ISLE MADAME, au sud de l'Isle d'Orléans. S'adresser au propriétaire soussigné. AND. R. HAMEL, Avocat. Québec, 27 septembre 1856.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ: 1500 gallons huile de loup-marin bouillie 1000 do do Débarqués de la Marguerite, venant de la côte de Labrador. V. HAMEL, fils. Québec, 10 septembre 1856.

SIX CENTS boîtes Savon de Liverpool, 18 balles papier à imprimer 20 quarts Sel de Glauber et Nitre J. M. FRASER & CO. Québec, 18 août, 1856.

LES soussignés viennent de recevoir et ont à vendre: 67 paquets faïence 150 boîtes savon de Liverpool, meilleure qualité. Quelques boucauts verrière. J. M. FRASER & Co. Québec, 26 août 1856.

ORANGES! ORANGES! VINGT boîtes oranges fraîches en bon état. D. VASS & Co. Québec, 26 août 1856.

VINS FRANÇAIS. Nouvellement reçus de la maison très respectable et bien connue de SROCK & Co, et à vendre par les soussignés. TRENTE-TROIS caisses Château Lalitte de choix (1828) en bouteilles et demi-bouteilles; les bouquets portent l'empreinte du Secau du Château, ce qui est la meilleure preuve possible que le vin est véritable et pur. 10 caisses Vin de Saint Julien (1831) 20 do Vin d'Ay crémant 10 do Vin d'Ay, mousseux de Monsr. De la Boulaye, en ligne directe de son château d'Ay 1 caisse Cospéron—(Château neuf) Les vins ci-dessus sont garantis purs, naturels et venus en droite ligne des vignobles. J. M. FRASER & CO. Québec, 18 août, 1856.

A VENDRE. EN débarquement de la barque Osprey et du brick Agenoria, venant de la Jamaïque: 182 tonnes et 21 barriques rhum 1 à 1 1/2 19 barriques 6 tierces cassonade brillante 5 tierces café 20 sacs piment 9 quarts gingembre 28 pièces bel acajou de Cuba. —Et en magasin— 40 tonnes excellent rhum vieux de la Jamaïque 10 tonnes rhum de Demerara Jus de citron en tonnes, barriques et quarts Fleur superfine Vin de Madère en barriques. D. FRASER, rue Champlain. Québec, 18 août, 1856.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS, Et se débarquant de la Frances, Kirkers, arrivant de Londres. QUATRE MILLE minots de bled en très-bon état. 400 quarts fleur supérieure de Dantzie 192 quarts excellents biscuits 25 boucauts sucre blanc 50 quarts salpêtre. —AUSSEI— Eau-de-vie de Cognac et de Bordeaux Esprit de rhum de la Jamaïque Bon genièvre de Rotterdam Vinaigre de vin blanc de France Savon blanc Clous et fiches Liqueurs françaises—Amandes Et l'ur assortiment accoutumé de vins, consistant en champagne mousseux (marque de l'Étoile), Bordeaux, Madère, Porto (marque de Page), Xérés, Sauterne et Marsala. LE MESURIER, TILSTONE & CO.

EN débarquement du Portsea, venant de Londres: 28 barriques huile de Gallipoli 10 boucauts suif de Russie Y C 50 boîtes chandelles à mèche crêpe de Burton. Et attendus sous peu de jours: 75 paquets faïence choisis pour les marchés du Canada. D. VASS & Co. Québec, 18 août 1856.

A VENDRE chez les soussignés: Vin Xérés brun supérieur en barriques Dito jaune doré très-riche en quarts Eau-de-vie de Cognac Peaux de veaux d'Angleterre de la meilleure qualité. Meubles à aiguirer de diverses grand-urs. GARDINER & DAVIDSON. Comptoir sur le quai de la Reine. Québec, 25 juin 1856.

FLEURE FRAICHE, fine et superfine des Moulins de YONGE et de NAPANEE; —AUSSEI— Fine sûre et rejetée, moyenne et recoupe, à vendre chez D. BURNETT.

ATKINSON, USBORNE & CO. ONT A VENDRE: Aneres et chaînes Chevières de cuivre de grandes assorties Cuivre à doubler, clous et fiches Vitres de pont à patente Poulies à patente Un assortiment général de cordages Ficelle de magasin Tissus pour sofa Papier à imprimer, à cére et à enveloppe Plumes à écrire, —AUSSEI— Rue Saint-Jacques, 6 juillet 1856.

A VENDRE. Le soussigné vient de recevoir et de mettre en vente, à son magasin, encoignure des rues Saint-Paul et Saint-Jacques. Vingt-six pièces DRAPS de l'Ouest de l'Angleterre, de diverses couleurs et de qualité supérieure.

200 verges Toile cirée brevetée de Han, formant un assortiment de choix pour saies et passages. R LATHAM. 11 juin 1856. u d

RUE DU PALAIS, No. 15 HENRY VASSEUR, de Paris, à l'honneur d'annoncer au public en général qu'il vient d'importer de France et qu'il a exposé pour la vente à l'adresse ci-dessus, Un riche assortiment de beaux et bons LIVRES FRANÇAIS et autres. Les reliures sont très soignées et la magnificence de quelques-unes témoignent qu'elles sortent des premiers ateliers de Paris. HENRY VASSEUR offre aussi un bon choix de GRAVURES en noir et en couleur, et il se charge de faire venir de France tous les articles qu'on voudrait bien lui demander. Québec, 6 septembre 1856.

TOUS ceux qui auraient des demandes à former contre la succession de feu GEORGE VINE, en son vivant maître-tailleur à Québec, sont priés de présenter sans délai leurs comptes en forme authentique au soussigné, et tous ceux qui doivent à la dite succession sont aussi priés de ne point différer à payer le montant de leurs dettes au bureau du soussigné, rue Notre-Dame, Basse-ville. JOSIAH HUNT, N. P. Québec, 1er octobre 1856.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu M. WILLIAM BRENT sont priés d'envoyer leurs comptes au plus tôt, au soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer. LOUIS PANET, 12 d notaire. Québec, 25 septembre 1856.

ON prévient toutes personnes ayant des réclamations pour travail, matériaux ou autrement contre le soussigné à raison du navire Hezrien, capitaine William Nicholas, ou contre les constructeurs du dit navire M. GEORGE BELL et feu JOY NELSON, pour et concernant le dit navire seulement, qu'ils aient à présenter leurs comptes en bonne forme au bureau des soussignés, pour paiement d'ici au 1er octobre prochain, passé lequel temps les soussignés ne se tiendront pas responsables de telles dettes. H. GOWEN & Co. Québec, 1er août 1856.

ON FAIT SAVOIR qu'un bail à terme pour sept années à compter du 20 Octobre prochain, du moulin Seigneurial du Cap de la Magdeleine, sera mis à l'enchère, à la porte de l'église, dans la ville des Trois-Rivières, le 11 du même mois. Le moulin sera mis dans un état complet de réparation. On obtiendra toute information ultérieure en s'adressant, soit au Commissaire, à ce Bureau, soit à J.-E. DUMOULIN, écuyer, agent aux Trois-Rivières. Bureau de la Régie des Biens des Jésuites. Québec, 6 Août 1856.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU OUEST DE L'ECOSSE. LES Soussignés sont autorisés par la Compagnie d'Assurance du Ouest de l'Ecosse, à assurer les propriétés de toutes descriptions, contre les pertes ou dommages par le feu, aux conditions les plus raisonnables et de régler ici toutes pertes qui peuvent avoir lieu, aussitôt que le montant en sera prouvé. RODGER, DEAN & CO. Québec, 28th mars, 1856.

PHENIX COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LONDRES CONTRE L'INCENDIE. CETTE Compagnie établie en Angleterre en 1804, et ayant récemment relevé son tarif, est maintenant prête à assurer les meubles et immeubles de toute espèce contre la perte ou les dommages causés par le feu, et cela à des conditions libérales. Agens pour le Canada, GILLESPIE, MOFFATT & Co. Montréal. S'adresser à Québec, à GILLESPIE, FINLAY & Co. 5 Aout, 1856.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. COMPAGNIE D'Assurance de Londres par acte de paiement en 1824, capital £5,000,000 stg. Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus modérées. FORSYTH WALKER & cie. SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA. A UNE assemblée générale spéciale tenue le 15 août dernier, il a été Résolu, que les livres appartenant à la société seraient, sur permission obtenue à cet effet, déposés à la Bibliothèque de Québec, sous la garde du bibliothécaire, et seraient soumis aux règlements de cet établissement pour rapport au temps que les livres pourraient être gardés par les souscripteurs de la société, qui seuls en auraient l'usage. Québec, 5 septembre 1856.

MONUMENT A JACQUES CARTIER. LE comté proposé à la construction de ce monument, offre une rémunération de DIX GUINÉES pour le plan ou modèle qui sera jugé, ou adopté par le comté, comme étant le plus préférable; et CINQ GUINÉES pour chacun des deux autres plans ou modèles qui seront jugés les meilleurs ensuite. Ces plans ou modèles seront accompagnés d'estimations, et devront être transmis au secrétaire sous deux mois de cette date. G. B. FAUBAULT, secrétaire. Québec, 2 août 1856. N. B. Le secrétaire donnera toutes autres informations nécessaires. SOULIERS DE CAOUTCHOUC, (Gomme élastique). LES soussignés viennent de recevoir un approvisionnement de ces souliers, et les offrent à vendre. MUSSON & SAVAGE, chimistes et droguistes Québec, 24 septembre 1856.

MR. DELAUNAY à l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'apporter un assortiment complet de MARCHANDISES FRANÇAISES et autres, tel que bijouterie, chaînes, boucles de ceinture, montres en or, &c. coiffure en cheveux pour dames cabas en paille, caricatures Américaines grand assortiment de jouets d'enfants, boîtes à ouvrage &c. —AUSSEI— Liqueurs fines, eau-de-vie de Cognac, et cirap de limon. A vendre au magasin de M. BRÉCHON, rue Ste-Anne, No. 5. LES soussignés ont l'honneur de prévenir les habitants de Québec et des environs, qu'ils se sont établis comme chimistes et droguistes, dans le nouveau magasin No. 13, rue Saint-Jean, Haute-ville, vis-à-vis le haut de la rue du Palais, où ils auront toujours en vente un assortiment choisis de drogues, produits chimiques, parfums, etc. Ils se flattent, par une attention stricte à leurs affaires, et par la qualité supérieure de leurs marchandises, de mériter une part de la faveur publique. BEGG & URQUHART.

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DU DISTRICT DE L'OUEST. FAIRFIELD, —COMTE DE HERKIMER. LE prochain cours s'ouvrira le premier mardi d'octobre, et durera six semaines. Les professeurs sont: Pour l'anatomie et la physiologie, le docteur Mac-Naughton Pour la chimie et l'apothécaire, le docteur Hatley. Pour la pratique de la médecine et les maladies des femmes et des enfants, le docteur Delemater. Pour la matière médicale et la jurisprudence médicale, le docteur Beck. Pour la chirurgie et les accouchements, le docteur Mussey. Cette dernière partie sera aussi professée par le docteur Wilton. BILLET pour tout le cours, 56 piastres. On pourra obtenir de plus amples informations en s'adressant à qui ce soit des professeurs ci-dessus nommés. JAMES HADLEY, régistrateur. Fairfield, comté Herkimer. Le Spectator et le Times de New-York, éditon des campagnes, le Republican de Buffalo, le Courier de Mohawk, l'Observer d'Utica, le Republican de St. Lawrence, le Republican de Plattsburgh, l'Advocate de Toronto, la Gazette de Québec, le Christian Intelligencer de New York et l'Observer de la même ville voudront bien insérer l'avis ci-dessus pendant quatre semaines, et envoyer leurs comptes au docteur Beck à Albany, ou au docteur James Hatley à Fairfield. Le Medical and Surgical Journal de Boston voudra bien l'imprimer aussi pendant quatre semaines. —29 juillet. LES soussignés informent leurs amis et le public qu'ils viennent d'ouvrir un Bureau comme AGENTS et MARCHANDS COMMISSIONS, dans la maison appartenant à M. F. X. Méthot, No. 27, rue St. Pierre. E. WELLING & Cie. Québec, 20 mai, 1856.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT. ON exécute ponctuellement les ordres laissés au magasin de M. B. COLÉ, pour arbres fruitiers, arbres forestiers d'ornement, arbustes, plantes de serre vivaces et robustes, plantes bulbeuses à fleurs, graines de fleurs et potagers, à faire venir du sudit établissement. Montréal, 18 septembre 1856.

SEMINAIRE DE ST-HYACINTHE. J'AI la satisfaction d'annoncer au public que le séminaire de St-Hyacinthe ayant pu se procurer un instituteur recommandable pour les sourds muets, ouvrira, le 29 septembre prochain, avec ses autres classes, une école régulière en faveur de cette portion infortunée de nos compatriotes. Les élèves de cette catégorie, qu'on nous confiera, seront reçus comme pensionnaires ou externes aux conditions ordinaires dans notre établissement, c'est-à-dire, à raison de £12 10s. par année et d'avance. Nous nous flatons, dans l'intérêt de la religion surtout, que le public accueillera si bien cette mesure, qu'il subviendra dans les divers arrondissements, au besoin pecuniaire ou pourrions se trouver certaines familles dont quelque membre serait affligé de mutisme. J. C. PRINCE, prêtre, directeur. 31 août 1856.

LES soussignés étant entrés en société, depuis le 1er mars dernier, sous la raison de TREMAIN & MOIR, offrent leur services comme AGENTS GÉNÉRAUX et MARCHANDS à COMMISSION. WINCKWORTH TREMAIN. PATRICK MOIR. Par son procureur, J. M. FRASER. Québec, 2 mai 1856.

SOCIÉTÉ FORMÉE. LE soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il s'est associé M. J. B. FICHETTE, ci-devant son commis, et qu'à compter de ce jour, il continuera son négoce ordinaire sous la raison de PIERRE PELLETIER & COMPAGNIE. P. PELLETIER. Québec, 2 mai, 1856.

AGENCE POUR LE COMMERCE DU BOIS, &c. LE soussigné informe ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir un bureau comme agent et marchand à commission pour le commerce des bois. Il a pris des arrangements avec le propriétaire d'une grève spacieuse et commode, pour recevoir et livrer le bois, mâchures, douves &c.; et il fera des avances libérales sur les articles qui lui seront confiés pour être vendus. THOMAS CONRAD LEE, Bureau, rue St-Pierre, vis-à-vis les chambres commerciales. 6 mai 1856.

CHANGEMENT D'OFFICE. LE soussigné a transporté son bureau d'ancien et d'agence aux voûtes spacieuses à l'épave de feu, et dans la cour, qui forme le premier étage des CHAMBRES COMMERCIALES, où il est prêt à recevoir pour vendre des articles d'importation ou d'exportation, à des conditions raisonnables. Les voûtes sont bien adaptées pour des vins et des liqueurs. Il sera fait des avances raisonnables, lorsqu'il sera nécessaire, sur les marchandises qui lui seront mises entre les mains pour vendre. PETER SHEPPARD. Québec, 9 mai 1856.

A VENDRE. UNE superbe TERRE située à la Petite Rivière St-Charles, contenant environ 150 arpents en superficie, avec maison et grange en bon ordre, de plus une terre à bois située en la paroisse Saint-Ambroise d'un arpent de front sur 70 de profondeur. Le tout appartenant à madame veuve ERIENNE DION. On donnera des sûretés propres à satisfaire les plus difficiles. S'adresser à LOUIS PANET, notaire. Québec, 3 septembre 1856 2 w—s u

A VENDRE. LA MAISON et EMPLACEMENT sur le Cap, achetée par le soussigné à la vente de shérif, formant l'encoignure des rues de Carrières et Sainte-Genève, faisant face au jardin du gouverneur et au monument de Wolfe, occupée dernièrement par le lord évêque de Québec et maintenant par M. le juge Bedard. Une grande partie du prix d'achat sera laissée sur la propriété. S'adresser à M. GLACKEMEYER, notaire public, rue Saint-Pierre, vis-à-vis la banque de Québec, ou à J. NEILSON. —AUSSEI— Les deux maisons et emplacements attenants sur la rue Sainte-Genève, s'adresser comme ci-dessus. Québec, 22 juillet 1856.

TERRAINS A VENDRE. DEUX EMPLACEMENTS à la Vacherie, Saint-Roch. S'adresser au bureau de JOHN U. AHERN. Québec, 16 septembre 1856.

A VENDRE, à des termes très-avantageux, cette MAISON très-élevée finie par le meilleur architecte, d'un côté M. François Buteau, et d'autre côté un passage public qui mène au Cul-de-Sac, consistant en 50 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, mesure française. Le prix d'acquisition ne sera pas exigible d'ici à plusieurs années. Pour plus amples informations s'adresser à W. WILSON, écuyer, rue du Palais, n° 10. Québec, 19 septembre 1856.

A LOUER avec possession immédiate, — Une excellente maison à trois étages, rue Sault-au-Matelot, ci-devant occupée par M. Moore frères. La maison de briques à trois étages, située rue Saint-Jacques, nouvellement peinte, et dernièrement occupée par P. Paterson écuyer. —AUSSEI— Le quai et l'hangar jaune, connus sous le nom de Yellow Store, au bout de la rue St-Jacques, avec des appentis pour les briques et le charbon, étale, hangar, cour &c. S'adresser à WM. PHILLIPS, à la Vieille Douane, Québec, 25 mai 1856.

A LOUER DANS LA RUE SAINT-LOUIS. UNE petite famille, avec ou sans ameublement. S'adresser à MM. HADDAN, membres, rue Sainte-Anne. Québec, 22 juillet 1856. u d

MAISON DE LA TRINITÉ. QUÉBEC, 20 septembre 1856. EDWARD O'MEARA, pilote pour et au-dessous le Havre de Québec, a été aujourd'hui interdit comme tel pour une année, à raison de sa conduite inconvenante à bord du brick SUTHERLAND, dont est maître Hugh Walmsey. Attesté, E. B. LINDSAY, Greff. M. T. Q.

A VENDRE, le nouveau bateau à vapeur le TORONTO, de la force de 45 chevaux, et le bateau à vapeur LADY AYLMER. S'adresser à A. J. HART, aux Trois-Rivières.

LES soussignés informent leurs amis et le public qu'ils viennent d'ouvrir un Bureau comme AGENTS et MARCHANDS COMMISSIONS, dans la maison appartenant à M. F. X. Méthot, No. 27, rue St. Pierre. E. WELLING & Cie. Québec, 20 mai, 1856.

LES soussignés informent leurs amis et le public qu'ils viennent d'ouvrir un Bureau comme AGENTS et MARCHANDS COMMISSIONS, dans la maison appartenant à M. F. X. Méthot, No. 27, rue St. Pierre. E. WELLING & Cie. Québec, 20 mai, 1856.

LES soussignés informent leurs amis et le public qu'ils viennent d'ouvrir un Bureau comme AGENTS et MARCHANDS COMMISSIONS, dans la maison appartenant à M. F. X. Méthot, No. 27, rue St. Pierre. E. WELLING & Cie. Québec, 20 mai, 1856.